

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans-Châteaurenaud

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU
PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2026/039

Objet : Arrêté attribuant le marché relatif à l'étude de faisabilité technique, juridique et financière pour la construction d'un crématorium intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et missions d'accompagnement associées.

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C2026-59 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 déléguant au Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'appel public à la concurrence publié le 10 mars 2026, sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (Avis BOAMP n° 26-264646) relatif à la consultation pour l'étude de faisabilité technique, juridique et financière pour la construction d'un crématorium intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et missions d'accompagnement associées, avec une date limite des offres fixée au 07 avril 2026

Vu les offres des candidats,

Vu le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société ESPELIA a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection prévus dans les documents de la consultation.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à l'étude de faisabilité technique, juridique et financière pour la construction d'un crématorium intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et aux missions d'accompagnement associées, est attribué à la société ESPELIA, sise 8 rue d'Athènes à Paris (75009).

Article 2 :

Le marché est conclu pour un montant de 5 275 € HT au titre de la tranche ferme.

Les tranches optionnelles sont définies comme suit :

- Tranche optionnelle n° 1 : 1 275 € HT ;
- Tranche optionnelle n° 2 : 14 412 € HT.

Le montant total du marché, en cas d'affermissement de l'ensemble des tranches optionnelles, s'élève à 20 962 € HT.

Article 3 :

Conformément à la délibération susvisée du Conseil communautaire, le Président ou son représentant est chargé de signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

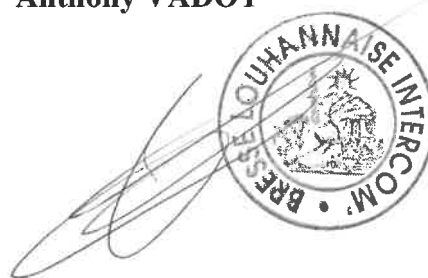
Article 4 :

Les crédits sont inscrits au budget communautaire.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à LOUHANS-CHÂTEAURENAUD
Le 01^{er} juin 2026
Le Président
Anthony VADOT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.